

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

L'attribution du versement d'une subvention à l'association « les Amis de l'IRT » votée par le conseil de l'IRT pour l'aide à la réalisation de projets est fixée à 900 euros.

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IRT et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 octobre 2021



Pierre MUTZENHARDT

0 8 NOV. 2021

Affiché à la Présidence le  
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

0 8 NOV. 2021